

Au 8 avril 2020

Extraits de l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) relatif aux critères cliniques de sortie d'isolement des patients ayant été infectés par le SARS-CoV-2, du 16 mars 2020
([téléchargeable en suivant ce lien](#))

Cet avis fait suite à la saisine du HCSP par la Direction générale de la santé (DGS), visant à « disposer des critères cliniques permettant une levée des mesures de confinement des personnes cas COVID-2019, biologiquement confirmés ou non », dans le contexte du passage en phase 3 de l'épidémie.

Des recommandations y sont formulées pour **la levée du confinement** des publics suivants : en population générale, pour les personnes immunodéprimées, et dans le cas particulier des soignants.

Il ressort donc de cet avis du HCSP qu'il n'est pas systématiquement nécessaire de faire un arrêt de travail pour 14 jours. En effet, **un arrêt de travail initial de 8 jours pourrait généralement être envisagé, en prévoyant une réévaluation de l'état de santé du patient à J+7**, afin de déterminer si le patient est en état ou non de reprendre son activité professionnelle.

L'URPS MLB précise toutefois que l'évaluation clinique, la connaissance du patient et de ses antécédents médicaux, ainsi que des données actualisées de la pathologie Covid-19 au jour de la rédaction de cette fiche laisse l'entière appréciation et la décision aux praticiens selon chaque cas.

Voici un extrait des recommandations du HCSP pour la levée du confinement (cf. pages 7 et 8 [de l'avis précité](#)), selon les publics identifiés (population générale, personnes immunodéprimées, et cas particulier des soignants) :

« (...) **1. En population générale**

- À partir du 8ème jour à partir du début des symptômes ;
- ET au moins 48 heures à partir de la disparition de la fièvre vérifiée par une température rectale inférieure à 37,8°C (mesurée avec un thermomètre deux fois par jour, et en l'absence de toute prise d'antipyrétique depuis au moins 12 heures) ;
- ET au moins 48 heures à partir de la disparition d'une éventuelle dyspnée (fréquence respiratoire inférieure à 22/mn au repos) ;

La disparition de la toux ne constitue pas un bon critère dans la mesure où peut persister une toux irritative au-delà la guérison.

Dans les 7 jours qui suivent la levée du confinement, il est recommandé d'éviter les contacts rapprochés avec les personnes à risque de forme grave.

2. Pour les personnes immunodéprimées (figurant dans la liste des personnes à risque de [l'avis du HCSP du 14 mars 2020](#))

- A partir du 10ème jour à partir du début des symptômes ;

- ET au moins 48 heures à partir de la disparition de la fièvre vérifiée par une température rectale inférieure à 37,8°C (mesurée avec un thermomètre deux fois par jour, et en l'absence de toute prise d'antipyrétique depuis au moins 12 heures)
- ET au moins 48 heures à partir de la disparition d'une éventuelle dyspnée (fréquence respiratoire inférieure à 22/mn au repos) ;
- **AVEC, lors de la reprise des activités professionnelles, le port d'un masque chirurgical de type II, pendant les 14 jours suivant la levée du confinement.** Il est aussi rappelé l'importance du respect des mesures d'hygiène des mains.

3. Personnels soignants

a) Personnel de santé n'appartenant pas à la liste des personnes à risque de développer une forme grave d'infections à SARS-CoV-2

- Au plus tôt au 8ème jour à partir du début des symptômes ;
- ET à l'issue d'une période d'apyrexie d'au moins 48 heures (température rectale inférieure à 37,8°C mesurée avec un thermomètre, deux fois par jour, et en l'absence de toute prise d'antipyrétique depuis au moins 12 heures) ;
- ET au moins 48 heures après la disparition d'une éventuelle dyspnée (fréquence respiratoire inférieure à 22/mn au repos) ;
- **AVEC, lors de la reprise des activités professionnelles, au contact de patients et/ou de professionnels de santé, le port d'un masque chirurgical de type II, pendant les 7 jours suivant la levée du confinement.** Il est aussi rappelé l'importance du respect des mesures d'hygiène des mains.

b) Personnel de santé appartenant à la liste des personnes à risque de développer une forme grave d'infection à SARS-CoV-2

- Au plus tôt au 10ème jour à partir du début des symptômes ;
- ET au moins 48 heures à partir de la disparition de la fièvre vérifiée par une température rectale inférieure à 37,8°C (mesurée avec un thermomètre deux fois par jour, et en l'absence de toute prise d'antipyrétique depuis au moins 12 heures) ;
- ET au moins 48 heures à partir de la disparition d'une éventuelle dyspnée (fréquence respiratoire inférieure à 22/mn au repos ou un retour à l'état basal) ;
- **AVEC lors de la reprise des activités professionnelles, au contact de patients et/ou de professionnels de santé, le port d'un masque chirurgical de type II, pendant les 7 jours (14 jours pour les patients immunodéprimés) suivant la levée du confinement.** Il est aussi rappelé l'importance du respect des mesures d'hygiène des mains.

c) Personnel de santé ayant développé une forme grave de COVID-19

- L'évaluation se fera **au cas par cas** en lien avec le médecin du service de santé au travail.
- Le critère virologique de levée de confinement appliqué aux formes graves sera pris en compte dans la limite des possibilités de réalisation des prélèvements et des tests.

Avertissement : ces recommandations doivent être mises en œuvre autant que faire se peut en fonction des contraintes locales ou nationales et de l'évolution de l'épidémie.

Ces recommandations, élaborées sur la base des connaissances disponibles à la date de publication de cet avis, peuvent évoluer en fonction de l'actualisation des connaissances et des données épidémiologiques. (...) »